



Contrat d'objectifs 2017-2019

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Département du 9 octobre 2017.

ci-après dénommé « le Département »,

Et,

L'Université de Strasbourg, sise 4, rue Blaise Pascal 67 807 STRASBOURG cedex, représentée par son Président, Monsieur Michel Deneken, ci-après dénommée « l'Université », agissant pour le compte de

Sciences Po Strasbourg, sis 47, avenue de la Forêt Noire 67082 STRASBOURG cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Gabriel Eckert, ci-après dénommé « l'Institut »,

Dénommés ensemble « les Parties »

VU

le code général des collectivités territoriales,

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

la délibération de la commission permanente du Département du 9 octobre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'école, lieu d'apprentissage et d'acquisition de connaissances, joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde. Elle permet de former les citoyens de demain et de faire naître chez eux l'envie de s'engager et de se préparer à leur vie d'adulte autonome et responsable.

Le Département du Bas-Rhin investit dans un Plan « Actions éducatives et Collèges », politique éducative ambitieuse à destination des collégiens, aux côtés du Rectorat et de nombreux acteurs publics et associatifs. Ces actions répondent à la nécessaire compréhension des enjeux de la société et permettent d'accompagner les collégiens à acquérir les repères et les fondamentaux de la vie d'adulte et à développer les qualités essentielles pour s'insérer et s'épanouir dans le monde d'aujourd'hui. L'enjeu est de favoriser la construction de futurs citoyens autonomes et engagés au sein de l'établissement, mais aussi au-delà, sur le territoire et dans leur environnement familial et sociétal.

Le Département du Bas-Rhin porte également des initiatives afin de développer la citoyenneté chez les jeunes, de favoriser le vivre-ensemble dans les collèges et de les aider à devenir autonomes, responsables et engagés. Cette ambition est un élément de la cohésion sociale qui se construit par une éducation citoyenne entendue en tant qu'ouverture aux autres et à son environnement, la création de tissus relationnels et d'expériences épanouissantes pour l'individu. Agir pour la jeunesse, c'est jeter les bases de la société de demain.

Par ailleurs, le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'accompagnement du tissu économique vers l'innovation constituent des enjeux majeurs pour l'avenir du Bas-Rhin. Aux côtés des autres collectivités, le Département du Bas-Rhin participe, depuis le début des années 90, à l'effort public en ce sens.

L'Institut, à son initiative et sous sa responsabilité, développe le programme d'Etudes Intégrées dans l'académie de Strasbourg et notamment le Bas-Rhin. Ce programme vise à mettre en œuvre un projet collectif destiné à promouvoir la connaissance de l'Union Européenne, de ses réalisations et de ses problématiques, à destination des élèves de 3^{ème} des collèges, en particulier des collèges des réseaux d'éducation prioritaire de l'Académie de Strasbourg.

Les actions de l'Institut s'inscrivent dans les orientations du Plan « Actions éducatives et Collèges », de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Jeunesse du Département du Bas-Rhin.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques du partenariat entre les Parties pour trois années couvrant la période 2017-2019. Chaque année, une convention financière fixera les modalités de l'intervention financière du Département.

1. Objectifs

Objectifs du Département

Le Département du Bas-Rhin soutient l'Institut dans le cadre des orientations suivantes :

- former les citoyens de demain et faire naître chez eux l'envie de s'engager et de se préparer à leur vie d'adulte autonome et responsable,
- accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté,

- favoriser le vivre ensemble et l'expérimentation individuelle,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'intégration sociale,
- contribuer à l'accès à la formation et aux savoirs,
- contribuer au développement du pouvoir d'agir des collégiens pour qu'ils puissent élargir leurs compétences sociales, professionnelles, ainsi que l'esprit d'entrepreneuriat et d'initiative.

Objectifs de l'Institut

Depuis 2007, l'Institut développe un programme d'égalité des chances, le Programme d'Études Intégrées (PEI). Il encourage les élèves qui, par leur isolement territorial ou leur origine sociale, restreignent leurs ambitions de poursuite d'études supérieures. Les élèves, volontaires, sont principalement sélectionnés sur critères sociaux (75% sont boursiers) mais aussi académiques. Le programme intègre non seulement des élèves qui ont un excellent niveau scolaire mais également des élèves aux résultats moyens mais qui s'illustrent par leur motivation et leur goût de l'effort. Une majorité des élèves profitant du programme sont des filles car une attention est portée à l'autocensure des jeunes filles.

Plan d'actions

L'Université et l'Institut s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à développer le programme PEI Collège sur le thème de l'Union Européenne dans les collèges bas-rhinois.

Le PEI propose un projet collectif visant à promouvoir la connaissance de l'Union Européenne, de ses réalisations et de ses problématiques. Dans chaque collège, un groupe de 10 élèves travaille sous la houlette d'une équipe pédagogique du collège, coordonnée par un professeur référent et un étudiant tuteur de Sciences Po, à la production d'un mémoire écrit et d'une soutenance orale sur un sujet en lien avec l'Union Européenne, en partie en langue étrangère (anglais ou langue d'origine des élèves s'ils le souhaitent).

Les objectifs du programme sont les suivants :

- valoriser les élèves qui auront mené à bien un projet collectif de plusieurs mois,
- favoriser leur ouverture d'esprit,
- permettre une première insertion dans l'univers de l'enseignement supérieur grâce à la venue des collégiens à Sciences Po et aux liens tissés avec les étudiants tuteurs, qui sont, pour la plupart, des anciens du PEI.

Actuellement, six collèges du Bas-Rhin participent au programme : cinq collèges de Strasbourg (Erasme, Hans Arp, Twinger, Jean Monnet, Solignac) et le collège Lamartine de Bischheim. Trois collèges supplémentaires situés hors Eurométropole de Strasbourg seront intégrés à la rentrée 2018. Le choix de ces trois collèges se fera de façon concertée entre le Département, le rectorat de l'Académie de Strasbourg et l'Institut.

L'Institut assurera le suivi et l'évaluation du programme ainsi que la valorisation de la participation financière du Département de la manière suivante :

- mise en place d'une fiche de bilan annuel des actions, afin de suivre l'activité et d'évaluer les actions décrites dans le présent contrat d'objectifs.
- présence du logo du Département dans les supports de communication de l'Institut.

2. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi et l'exécution de son budget, l'Institut s'engage à transmettre au Département, à la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

Ces procédures de suivi et d'exécution peuvent éventuellement être complétées par d'autres indicateurs (qualitatifs et/ou quantitatifs) et/ou transmission d'autres documents.

Les documents budgétaires feront apparaître de manière détaillée la participation du Département et permettront la lisibilité des subventions accordées. A la demande du Département, l'Institut s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département son action et le contenu de ces documents.

3. Divers

1. Communication de l'Institut et du Département

L'Institut communique en fonction des temps forts de l'année et chaque fois que nécessaire au nom de l'Institut et de ses partenaires. Il devra mentionner le Département comme partenaire financeur de l'Institut dans les communiqués de presse, dossiers de presse et interviews.

Le Département a par ailleurs toute liberté pour communiquer individuellement sur le dispositif qu'il accompagne. Il s'engage néanmoins à faire référence à l'Institut, avec au minimum la mention « Partenaire de Sciences Po Strasbourg ».

2. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

3. Résiliation

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Institut n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'Institut de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentée ultérieurement par l'Institut.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de l'Institut et la poursuite de ses activités ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

En cas de non-respect de ses engagements conventionnels inscrits dans la présente convention par le Département, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

4. Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Université de Strasbourg,
le Président

Michel DENEKEN

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

Pour Sciences Po Strasbourg,
le Directeur

Gabriel ECKERT